

À Mayotte, deux élus condamnés à de la prison ferme pour détournement de fonds

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION AVEC AFP

28 juin 2024



Le tribunal correctionnel de Mamoudzou a condamné mardi à des peines d'emprisonnement ferme deux élus de l'archipel de Mayotte dans l'océan indien, reconnus coupables de détournement de fonds publics, prises illégales d'intérêt, favoritisme et recel entre 2021 et 2022.

Premier vice-président centriste du conseil départemental, Salime Mdéré (3^e depuis la gauche photo ci-dessus) s'est vu infliger un an de prison, dont six mois avec sursis, 25 000 euros d'amende et deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire, a-t-on appris mercredi auprès du parquet.

Le tribunal a ordonné que la partie ferme de sa peine de prison soit exécutée sous bracelet électronique.

Pour sa part, le président de la communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (Cadema), Rachadi Saindou (2^e depuis la gauche photo ci-dessus), a écopé de deux ans de prison, dont un an ferme, d'une amende de 50 000 euros et de quatre ans d'inéligibilité avec exécution provisoire.

Les deux élus ont fait appel de la décision.

Les deux hommes étaient poursuivis notamment pour avoir exercé des emplois fictifs.

En 2021, Salime Mdéré avait été embauché à la communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (Cadema), sans candidature officielle, à la demande de Rachadi Saindou.

Selon les enquêteurs, en neuf mois de contrat, le chargé de développement économique a reçu 549 mails mais n'en a lu que 11 et a perçu 40 000 euros.

De son côté, Rachadi Saindou cumulait son mandat de président de la Cadema depuis juillet 2020 et un emploi de responsable des archives du syndicat des eaux, où il était, selon les enquêteurs, rarement présent.

Autre grief concernant l'élu de la Cadema : l'attribution de six marchés publics à l'entreprise May Environnement, pour des travaux de curage notamment, pour un montant total de 243 000 euros.

L'activité de cette entreprise, hébergée au domicile familial de l'épouse du

président de la Cadema, est inexistante selon le tribunal.

En mars dernier, Salime Mdéré a été condamné à trois mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende pour incitation au meurtre, après avoir déclaré à la télévision, en avril 2023, que « *les délinquants, ces voyous, ces terroristes, il faut peut-être en tuer* ».